Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 27/09/1995

La commission a adopté le rapport de M. ADAM. Par ses amendements, la commission préconise "qu'à partir de moyen financiers destinées spécifiquement aux réseaux", la Communauté pourra appuyer les efforts entrepris par les Etats membres sous la forme "de soutien aux études de faisabilité économique, sociale et technique et, le cas échéant, de garanties d'emprunt ou de bonification d'intérêts". Elle réitère que la priorité doit être accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant la cohésion économique et sociale. Elle demande enfin, en matière de comitologie, que soit prévu un comité consultatif.